

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-063

Objet : Autorisation de stationnement « Monsieur SAINT BLANCAT »

Date de publication :

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Monsieur SAINT BLANCAT Jérôme, réceptionnée le 2 avril 2024, concernant l'autorisation de stationner un camion nacelle au droit du 24 Chemin de Coussergues à Vias, le vendredi 12 avril 2024 de 07h00 à 12h00, dans le cadre de travaux d'égagement d'arbres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période du stationnement d'un camion nacelle le 12 avril 2024, de 07h00 à 12h00, il convient d'interdire la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur SAINT BLANCAT Jérôme est autorisé à stationner un camion nacelle au droit du 24 Chemin de Coussergues à Vias, le vendredi 12 avril 2024, de 7h00 à 12h00, dans le cadre de travaux d'égagement d'arbres.

ARTICLE 2:

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Chemin de Coussergues à Vias dans sa portion comprise entre le N° 5 et le N° 24.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Monsieur SAINT BLANCAT Jérôme, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

05/04/24.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 2 avril 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

